Loire

Locam : une énorme amende de 8 millions d'euros requise en appel

La société Locam, filiale de la caisse Loire/Haute-Loire du Crédit agricole, a été jugée en juin 2020 par le tribunal correctionnel de Saint-Etienne pour pratique commerciale trompeuse. Elle a obtenu une relaxe. Mais en appel à Lyon, l'avocat général a demandé une peine beaucoup plus lourde : 8 millions d'euros.

Ce procès est une suite de mésaventures douloureuses. Celle par exemple d'une association d'aéromodélisme de Nîmes. Douze adhérents, un budget annuel de 120 €. Et une facture astronomique de plus de 14 000 € sur cinq ans pour un photocopieur simplement loué par Locam dont elle ne sera jamais propriétaire.

Des dizaines de plaintes

Cette société, filiale de la caisse Loire/Haute-Loire du Crédit agricole, est un organisme de financement pour les professionnels. Elle achète pour des artisans, petits commerçants, professions libérales ou associations le matériel dont ils ont besoin, puis les clients s'acquittent d'une location mensuelle sur cinq ans.

Locam, son directeur général, Gilles Torrillon, et son président, Gérard Ouvrier-Buffet, ont été poursuivis en juin 2020, devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne, pour pratique commerciale trompeuse. Des dizaines de victimes ont porté plainte entre 2015 et 2017, c'était la première fois que la société (par ailleurs condamnée plusieurs fois au civil) était jugée au pénal en France.

Me Boris Ayache Bourgoin, avocat au barreau de Paris et associé au sein du cabinet Harlington, représentait la majorité des parties civiles. Sud Rail, Ligue triathlon de Côte d'Azur, syndicat d'initiative d'Ozoir-la-Ferrière, psychologues, infirmières, médecins… Pas moins de 82 structures venues de toute la France.

Ce qui était reproché à Locam ? Essentiellement le non-respect du délai de rétractation. Les parties civiles défendent l'application de la loi Hamon, qui prévoit l'extension aux artisans, libéraux, associations et entreprises de moins de cinq salariés des lois protégeant les particuliers et les petits professionnels en cas de démarchage.

125 000 euros pour deux photocopieurs

Le tribunal correctionnel de Saint-Etienne a relaxé Locam et ses deux dirigeants. Le parquet stéphanois a fait appel, le dossier est arrivé mi-octobre devant la cour d'appel de Lyon. Me Ayache Bourgoin est toujours le principal avocat des plaignants. « Trois ans plus tard, Locam a transigé avec vingt-trois parties civiles qui ont reçu un chèque en échange de leur silence. Une cinquantaine n'a pas accepté et a poursuivi l'action car ils croient dans la loi et dans la justice ».

Au procès en appel, partie civile et défense (lire par ailleurs) ont de nouveau exposé leurs arguments. Le parquet général a fermement soutenu la position du procureur stéphanois. Les réquisitions contre les deux dirigeants (30 000 euros chacun) sont inchangées. L'amende réclamée contre Locam est, en revanche, fortement montée en gamme : 8 millions au lieu des 300 000 euros requis à Saint-Etienne. « Une publication dans deux journaux nationaux est également demandée, souligne Me Ayache Bourgoin, ce qui démontre la volonté du parquet de rendre publique la gravité des agissements reprochés. »

À Lyon, il y avait aussi une association toulonnaise de personnes handicapées. Qui a déboursé près de 125 000 euros pour deux photocopieurs valant chacun 1 000 euros. L'avocat estime qu'il existe potentiellement « d'autres victimes, qui ne se sont pas manifestées en raison du coût des procédures, de l'aléa judiciaire et de la honte de s'être fait avoir ». Elles se compteraient selon lui « par milliers, compte tenu de la quantité de dossiers signés chaque année par Locam ».

● **Marie Perrin**

Une association d'aéromodélisme de Nîmes, Sud Rail, la Ligue triathlon de Côte d'Azur, le syndicat d'initiative d'Ozoir-la-Ferrière : au procès en première instance à Saint-Etienne, plus de 80 parties civiles s'étaient constituées. Photo d'archives Remy Perrin

« Un taux de contentieux dans les normes, voire inférieur », selon la défense

Pour Me Michel Trombetta, avocat associé de la société d'avocats Lexi Conseil, « ma cliente, la société Locam, a été intégralement relaxée, comme ses dirigeants, des poursuites engagées à leur encontre par le procureur de la République de Saint-Étienne. Ce dernier a cru devoir en interjeter appel. Devant la Cour, l'avocat général a très considérablement augmenté le montant de l'amende réclamée. Cette augmentation exponentielle s'avère d'autant moins justifiée qu'à peine la moitié des parties civiles a interjeté appel du jugement de relaxe et que parmi elles, un tiers s'est désisté de son recours avant l'audience ! »

L'avocat souligne « qu'en dépit de l'effet de loupe qu'engendre la concentration devant le tribunal de commerce stéphanois des actions de recouvrement engagées par la société Locam (1) — en raison d'une clause attributive de compétence territoriale —, le taux de contentieux de ma cliente se trouve tout à fait dans les normes de la profession, voire inférieur. Les griefs tirés de la loi dite « Hamon », formulés par les parties civiles, ne représentent qu'une part infime (moins de 0,01 % sur les dix-huit derniers mois) des motifs qu'invoquent les locataires défaillants. Enfin, de nombreuses cours d'appel ont consacré la position suivie par la société Locam et que persiste à contester le parquet local ».

(1) Locam compte 21 agences en France impliquant 300 collaborateurs — dont 200 sur le bassin stéphanois — au service de 300 000 clients.

Perreux

Policier renversé : le mis en cause sera jugé mercredi

Le trentenaire interpellé en état d'ivresse, ce vendredi, après avoir causé un accident matériel et renversé un policier qui n'était pas en service, a été déféré ce dimanche au parquet de Roanne. Le juge des libertés a décidé de le placer en détention provisoire, conformément aux réquisitions du procureur de la République, en attendant une comparution immédiate programmée ce mercredi 25 octobre.

Trahis par sa plaque d'immatriculation

Les faits qui lui sont reprochés se sont déroulés en deux temps, peu avant minuit, ce vendredi 20 octobre, dans la commune de Perreux.

Alors qu'il circulait sur la départementale 504, le mis en cause a tout d'abord percuté par l'arrière un véhicule qui le précédait. Ce dernier, avec deux occupantes à bord, a terminé sur le terre-plein central.

Peu après l'homme est revenu pour invectiver les deux femmes. Un policier qui n'était pas en service est arrivé sur les lieux de l'accident, il a décliné sa fonction, l'homme est alors remonté à bord de sa voiture avant de repartir en renversant le policier. Ce dernier a été légèrement blessé.

La plaque d'immatriculation a permis aux policiers de localiser rapidement le domicile du fuyard, situé au Coteau, devant lequel il a été interpellé avant d'être placé en garde à vue.

Il sera jugé le mercredi 25 octobre en comparution immédiate devant le tribunal de Roanne.

● **E.G.**

Le trentenaire interpellé vendredi sera jugé ce mercredi en comparution immédiate au tribunal de Roanne. Photo Eric Garrivier

LOH2 - V1